

## **Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds (PIEVAL)**

La combustion de carburants par les moteurs des véhicules automobiles est une cause importante de pollution atmosphérique. Près de 4 millions de véhicules circulent sur les routes du Québec. Les véhicules lourds, qui ne représentent qu'environ 3 % du parc automobile, sont responsables, à eux seuls, de 50 % des émissions polluantes attribuables au transport routier. Les particules fines émises par leurs moteurs, surtout par les moteurs diesels, sont des substances toxiques qui peuvent nuire gravement à la santé publique.

Pour inciter les transporteurs routiers à assurer un entretien préventif adéquat de leurs véhicules, et ainsi réduire la quantité d'émissions nocives produites par ce mode de transport, le gouvernement du Québec a donné son accord à la mise en place d'un programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds : PIEVAL. Ce programme entrera en vigueur dès que le règlement qui en définit les modalités d'application sera adopté.

### **Les effets néfastes des émissions polluantes émises par les véhicules lourds sur l'environnement et la santé**

Chaque année, près de 130 000 véhicules lourds sillonnent les routes du Québec. Ces véhicules rejettent dans l'atmosphère des quantités importantes de polluants atmosphériques, tels que les composés organiques volatils (COV), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOX) et des particules fines. Or, ces polluants contribuent à la formation de smog dans les zones urbaines et sont la cause de certains troubles pulmonaires et cardiaques graves. De plus, les véhicules mal entretenus consomment davantage de carburant, contribuant ainsi à faire augmenter les émissions de gaz à effet de serre (GES), dont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), responsables des changements climatiques. Voilà donc d'excellentes raisons de maintenir les véhicules en bon état!

### **Les véhicules ciblés**

Les véhicules lourds de plus de 3000 kg sont ciblés par le programme, y compris les camions, les autobus, les véhicules d'urgence et les véhicules municipaux. Cependant, les véhicules utilisés exclusivement hors route, comme les tracteurs de ferme, les excavatrices et les chargeurs sur roues, en sont exclus. On estime que de 15 000 à 18 000 véhicules lourds circulant actuellement sur les routes du Québec produisent des émissions polluantes qui excèdent encore les normes généralement admises dans les États et dans les provinces où un programme d'inspection et d'entretien est en vigueur.

### **Le fonctionnement du programme**

Les véhicules lourds mal entretenus ou défectueux dégagent une fumée noire (moteur diesel) ou bleuâtre (moteur à essence), visible à l'œil nu. Ils sont donc facilement repérables. Ce sont les contrôleurs routiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui veilleront à intercepter et à inspecter les véhicules qui présentent des signes visibles de non-conformité. Après un premier constat visuel, le contrôleur vérifiera le taux d'émissions polluantes des véhicules qui présentent des indices (fumée, odeurs) d'émissions excessives. Cet examen sera effectué à l'aide d'un appareil portatif placé à l'embouchure du tuyau d'échappement du véhicule. Si les taux indiqués sont supérieurs aux normes permises, le contrôleur rédigera un rapport d'infraction. Le propriétaire du véhicule fautif devra payer une amende, faire réparer le véhicule et fournir la preuve au Ministère qu'il s'est conformé aux normes dans les délais prescrits, à défaut de quoi il sera passible d'une seconde amende.

### **Les avantages du programme**

La mise en place d'un programme d'inspection et d'entretien des véhicules routiers lourds comporte de nombreux avantages :

amélioration de la qualité de l'air;  
impact positif sur la santé publique;  
réduction des émissions de gaz à effet de serre;  
entretien accru des véhicules lourds;  
prolongement de la durée de vie des véhicules;  
économie de carburant pour les propriétaires.

Un programme de formation destiné aux mécaniciens de véhicules lourds  
Pour faciliter la transition vers la nouvelle réglementation de l'environnement, deux programmes de perfectionnement seront offerts aux mécaniciens. Ces formations leur fourniront des outils afin de mieux déterminer les causes des émissions polluantes, de recommander aux transporteurs routiers les réparations à effectuer, de déceler les signes avant-coureurs des émissions polluantes et d'assurer un entretien préventif adéquat.

### **Le projet de Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds**

Le projet de Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds sera bientôt adopté. Il viendra définir les modalités d'application du programme, telles que les techniques d'inspection, les méthodes de mesure, les normes d'émission et les effets juridiques en cas d'infraction. Toute personne désireuse de formuler des commentaires a jusqu'au 9 juillet 2005 p

Toute personne ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, au plus tard le 9 juillet 2005, au soussigné, Édifice Marie-Guyart, 30e étage, 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7.

Le ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs,  
THOMAS J. MULCAIR